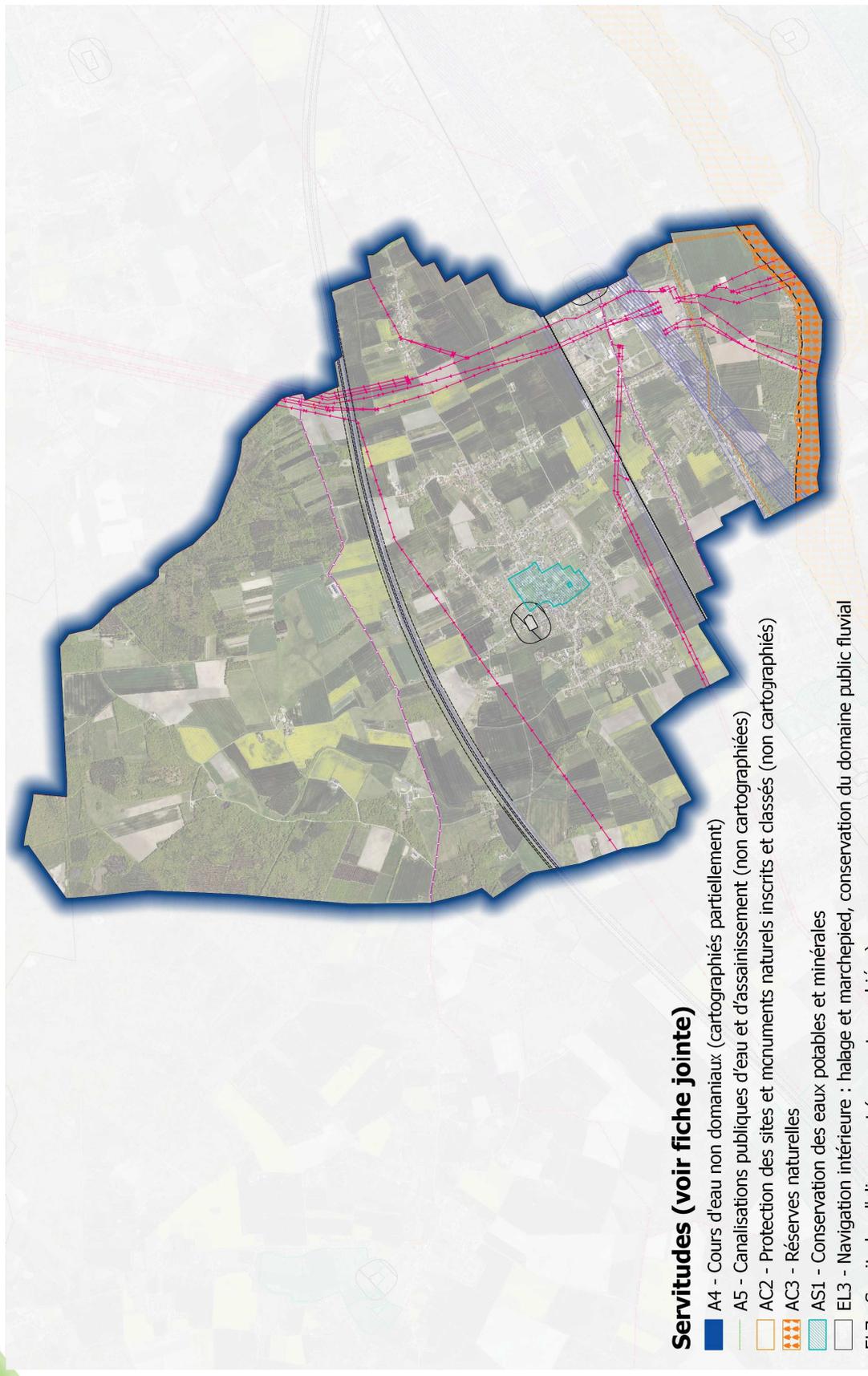


Les SUP sont des « limitations administratives au droit de propriété autorisées par la loi au bénéfice de personne publique, ou des personnes privées, des concessionnaires de services ou de travaux publics ». Instituées par une autorité publique, elles ont le pouvoir d'interdire à toutes personnes d'enfreindre ces spécifications.

Affectant directement les droits du sol, ou son caractère constructible, les SUP sont dressées par décret en Conseil d'État. Aux termes de ce même article, les SUP sont intégrées dans les documents d'urbanisme. Les plans locaux d'urbanisme ainsi que les cartes communales doivent comporter en annexe, ces servitudes d'utilité publique qui affectent l'utilisation du sol selon l'article L. 151-43.

Les servitudes sont représentées de façon schématique.
Pour plus de précision, se référer aux documents officiels en se rapprochant des services gestionnaires.

Contraintes d'aménagement Commune de Chaingy



Servitudes (voir fiche jointe)

- A4 - Cours d'eau non domaniaux (cartographiés partiellement)
- A5 - Canalisations publiques d'eau et d'assainissement (non cartographiées)
- AC2 - Protection des sites et monuments naturels inscrits et classés (non cartographiés)
- AC3 - Réserves naturelles
- AS1 - Conservation des eaux potables et minérales
- EL3 - Navigation intérieure : halage et marchepied, conservation du domaine public fluvial
- EL7 - Servitudes d'alignement (non cartographiées)
- EL11 - Voies express et déviations d'agglomérations
- I1 - Hydrocarbures liquides : canalisations (non cartographiées)
- I3 - Gaz : canalisations de transport et de distribution
- I4 - Electricité : établissement des lignes électriques
- Init1 - Cimetières
- PM1 - Plans de prévention des risques naturels prévisibles et des risques miniers
- PT2 - Télécommunications : protection contre les obstacles
- PT3 - Télécommunications : communications téléphoniques et télégraphiques
- T1 - Voies ferrées et croisement fer / route
- T7 - Relations aériennes : servitudes à l'extérieur des zones de dégagement (ZD) (concerne tout le territoire)



Communauté de communes : des Terres du Val de Loire			Données Numériques	Plan des gestionnaires	
A4	Entretien des cours d'eau non domaniaux	X	Ruisseau de Rollin GESTIONNAIRE : DDT45 / SEEF 131 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS	X	X
A5	Canalisations publiques d'eau et d'assainissement	X	Collecteur de transfert des eaux usées vers la station intercommunale d'épuration de La Chapelle-St-Mesmin. Servitude pour la pose de la canalisation de 3 mètres de largeur GESTIONNAIRE : Orléans Métropole		
AC2	Servitudes relatives aux sites inscrits et classés	X	Place de Fourneau, délimitée au Nord par la levée, à l'Est par une ligne fictive au droit de la parcelle n°256 reliant la levée de Loire à la Loire elle-même, au Sud, par ma rive gauche de la Loire et à l'Ouest, par une ligne fictive au droit de l'angle Sud-Ouest de la parcelle n°258 reliant la levée de la Loire à la Loire elle-même (parcelles cadastrées section Le Fourneau n°243p, 258 à 260 et 261p). Site inscrit le 4 avril 1947 GESTIONNAIRE : UDAP 6 rue de la Manufacture 45043 ORLEANS Cedex		
AC3	Réserves naturelles et périmètres de protection autour des réserves naturelles	X	Réserve naturelle de l'île dite de »Saint-Privé-Saint-Mesmin » Superficie 257 ha Arrêté de classement en zone naturelle du 19 novembre 1975 Décret n°2006-1608 du 14 décembre 2006 pour la création de la réserve naturelle GESTIONNAIRE : DREAL Centre-Val-de-Loire 5, avenue Buffon CS 96407 45064 ORLEANS		
AS1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales	X	Forage communal Arrêté Préfectoral du 1 ^{er} février 2002 GESTIONNAIRE : ARS Délégation Territorial du Loiret 131 rue du faubourg Bannier 45000 ORLEANS	X	X
EL2bis	Servitudes concernant la Loire et ses affluents	X	voir PM1		

EL3	Servitude de halage et de marchepied	X	Marchepied de 3,25 m le long des rives de la Loire GESTIONNAIRE : DDT45 / SLRT / Pôle Loire 131 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS	X	X
EL7	Servitudes d'alignement	X	RN152 traverse de Fourneaux plan d'alignement approuvé par Décret Présidentiel du 30 juin 1874. RD805: plan d'alignement approuvé le 24 mars 1936 GESTIONNAIRE : Conseil Départemental du Loiret Direction des Routes Départementales	X	X
EL11	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grévant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération	X	A10 GESTIONNAIRE : COFIROUTE	X	X
I1	Construction et exploitation de pipe-line	X	Pipe-line Orléans / Tours Ø 14 Bande non aedificandi de 5 m de largeur portée à 10 m en zone forestière. Servitude de passage de 15 m comprenant la bande non aedificandi décrite ci-dessus. GESTIONNAIRE : T.R.A.P.I.L. 78, rue des Frères Lumières 75738 PARIS Cedex 15		
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et distribution de gaz	X	Canalisation Villerbon / Saran Ø 250 mm. Sevitude non aedificandi de 6 m de largeur (4 m à droite et 2 m à gauche du tube dans le sens Saran / Villerbon) à l'intérieur de laquelle seuls les murets de moins de 0,40m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,70 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,60 m de profondeur. Les modifications du profil du terrain ne sont pas permises. L'édification de clôtures devra faire l'objet d'un accord préalable du gestionnaire. Servitude de passage de 8 m de largeur comprenant la bande de 6 m décrite ci-dessus. GESTIONNAIRE : Groupe Gazier Transport Ouest Zone Industrielle du Rabion 16000 ANGOULÊME	X	X

<p>I4 Transport et distribution d'énergie électrique – ligne aérienne à haute tension</p>	<p>X</p>	<p>Lignes THT : 400 Kv Dambron / Verger 1 et 2 sur supports communs. Lignes THT : 400 Kv Chaingy / Verger 1 et 2 sur supports communs à partir du pylône n°202. Ligne THT : 400 Kv Dambron / Verger 1 et 2 sur supports communs. Lignes THT : 225 Kv Chaingy / Dambron 2 et 3 sur supports communs du pylône n°392 au pylône n°396. Ligne THT : 225 Kv Chaingy / Dambron 1. Ligne THT : 225 Kv Beauregard / Chaingy. Ligne HT : 90 Kv Cas Rouge / Chaingy - Courelles D1. Ligne HT : 90 Kv Chafauds / Chaingy D2. Ligne HT : 90 Kv Chaingy / Saran A1. Ligne HT : 90 Kv Chaingy / Pôle 45 A2. Lignes HT : 90 Kv Chaingy / Marchais 1 et 2 sur supports communs depuis le pylône n°6. Ligne HT : 90 Kv Les Aydes / Chaingy . Ligne HT : 90 Kv Chaingy / Saussaye . Lignes HT : 90 Kv Chaingy / Relais C1 et C2. Ligne HT : 90 Kv Bizette / Chaingy. Galeries de câbles souterrains au Nord et au Sud du poste de Chaingy</p> <p>GESTIONNAIRE : EDF – GDF Services 47 avenue de Saint Mesmin 45077 ORLEANS Cedex 2.</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p>INT1 Servitudes relatives au voisinage des cimetières</p>	<p>X</p>	<p>Cimetière communal</p> <p>GESTIONNAIRE : Orléans Métropole</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p>JS1 Servitudes de protection des installations sportives</p>	<p>X</p>	<p>GESTIONNAIRE : DDJSCS 122 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS</p>		
<p>PM1 Servitudes des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles</p>	<p>X</p>	<p>PPRI du Val d'Ardoux Arrêté Préfectoral du 22 octobre 1999</p> <p>GESTIONNAIRE : DDT45 / SLRT / Pôle Loire 131 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS</p>		
<p>PM2 Servitude résultant des périmètres délimités autour des installations classées implantées sur un site nouveau</p>	<p>X</p>	<p>Ancienne usine d'engrais GRANDE PAROISSE Arrêté Préfectoral du 24 mars 2010</p> <p>Ancienne Fonderie de Bronze Arrêté du 12 septembre 2006</p> <p>GESTIONNAIRE : DDPP 131 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS</p>		
<p>PT2 Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles</p>	<p>X</p>	<p>Liaison hertzienne Beaugency / Orléans- tronçon Beaugency / Fleury-les-Aubrais Zone spéciale de dégagement de 200 m de largeur à l'intérieur de laquelle l'altitude des obstacles est limitée à 130 mètres ou à 140 mètres NGF suivant le tronçon. Décret du 15 mars 1990</p> <p>GESTIONNAIRE : France Télécom UPR Ouest – DT Centre / Val-de-Loire 18-22 avenue de la République 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS</p>	<p>X</p>	<p>X</p>

<p>PT3 Servitudes relatives aux réseaux de télécommunication</p>	<p>X</p>	<p>Câbles de télécommunication GESTIONNAIRE : France Télécom UPR Ouest – DT Centre / Val-de-Loire 18-22 avenue de la République 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p>T1 Servitudes relatives au chemin de fer</p>	<p>X</p>	<p>Ligne Orléans – Tours GESTIONNAIRE : RFF / SNCF Région Sud – Ouest Tours Division de l'Equipement - Subdivision Etudes et domaine 3 rue Edouard Vaillant - 37042 TOURS Cedex 15</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p>T7 Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement</p>	<p>X</p>	<p>Dégagement extérieur de l'aérodrome d'Orléans - Bricy. Altitude maximale des obstacles massifs limitée à 272 NGF. Arrêté interministériel du 30 novembre 1979. GESTIONNAIRE : DGAC</p>	<p>X</p>	<p>X</p>